

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et percues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRES. GOURDAN-MONTREJEAU 6 RUE DU BARRY 31210 MONTREJEAU

M DESTENAVE JEAN FRANCOIS

CARRES

31510 LOURDE

Vos références

Numéro fiscal (C): 17 59 427 196 030 Référence de l'avis: 21 31 4240118 77 Contrat de prélèvement: M3 31 0270001 12

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002M331027000112

306 D00033 T

Numéro de propriétaire : Débiteur(s) légal(aux) :

PROP/INDIVIS 4321 MCWPBC M DESTENAVE JEAN-FRANCOIS

PROP/INDIVIS 11143 MCWPBD MME LE LIARD AURELIE C

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 07/09/2021

Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service: 31051

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h - pour toute autre question, votre centre des

 pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

TRES. GOURDAN-MONTREJEAU 6 RUE DU BARRY 31210 MONTREJEAU Tél: 05 61 95 81 53

• pour le montant de votre impôt :

CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDE SECT.1ER SECTEUR PLACE DU PILAT BP 10042 31801 ST GAUDENS CEDEX

Tél: 05 61 94 85 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

179,00 €

672,00€

Montant de vos taxes foncières 851,00 €

Acomptes mensuels déjà versés

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue

à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 84,00 € 15 octobre 2021 95,00 €

Compte bancaire: FR76 1027 8022 150X XXXX XXX0 302

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 15 février 15 mars 15 avril	2022 2022 2022 2022 2022	85,00 € 85,00 € 85,00 € 85,00 €	15 juin 15 juillet 16 août 15 septembre	2022 2022 2022 2022 2022	85,00 € 85,00 € 85,00 € 85,00 €
16 mai	2022	85,00 €	17 octobre	2022	85,00 €

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune: LOURDE (306), (31)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Тах	es foncières 2021	Commune	Syndicat d commune	e s	Inter commun			xes iales		e ordures nagères	(Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2020	25,38 %	%		2,83 %		0,	172 %		%		0,0893 %	
	Taux 2021	25,38 %	%		3,05		15 % 0,1	196 %	%		0,0999 %		
	Adresse	CARRES											
Si	Base	2861			2861		2	861				2861	
bâties	Cotisation	726			87			6			3	822	
	Cotisation lissée												
Propriétés	Adresse												
rié	Base												
5	Cotisation												
₫	Cotisation lissée												
	Cotisation 2020	724			8	31		5				3	
	Cotisation 2021	726			8	37		6				3	822
	Variation	+0,28 %		%	+7,4	1 %	+20	,00 %		%		0 %	
		Commune	Syndicat de communes		Inter nmunalité		axe onnelle	Taxo spécia		Chambre d'agricultu		Taxe GEMAPI	Total des cotisations
non bâties	Taux 2020	50,15 %	%		9,01 %	77	7,66 %	0,64	19 %	23,20	%	0,354 %	
	Taux 2021	50,15 %	%		9,85 %	77,66 %		0,87	75 % 23,20		%	0,439 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	5			5					6		5	
	Cotisation 2020	3								1			
	Cotisation 2021	3			0					1		0	4
tés	Variation	0 %	%		%		%		%	0	%	%	
Propriétés	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					du forfait estier	Majoration base terrains constructibles Caisse d'assurance des accidents agricoles						
	Base État									Droit proportionnel :			
	Base collectivité						1	Droit fi		Droit fixe :	fixe:		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la Frais de gestion de la fiscalité directe locale									recte locale	25			
part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €. Dégrèvement Habitation principale													
Dégrèvement JA État													
Dégrèvement JA Collectivité													
Références administratives : 310 51 023 051 306 306 G A								851					

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mesdroits@dgfip.finances.gouv.fir. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.